

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/PFD/161228
N/réf. : AVL/ah/BXL-2.1007/s375 (F Timmermans / G. Conde)
Annexe : 1 dossier dont 28 plans

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue Duquesnoy, 14 / rue Saint-Jean. Demande de permis unique pour l'aménagement provisoire du Casino de Bruxelles dans le complexe de la Madeleine.

En réponse à votre courrier du 1 août sous référence, réceptionné le 8 août 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 7 septembre 2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

La demande porte sur l'aménagement provisoire du Casino de Bruxelles dans le complexe de la Madeleine. Erigé en 1847 par l'architecte Cluysenaar, il abritait à l'origine un marché couvert englobant la galerie Bortier. Vers 1957, le marché fut remplacé par des salles de spectacle selon le projet des architectes Mignot. La nouvelle façade fut implantée en retrait par rapport à celle d'origine qui fut conservée et séparée du nouveau bâtiment par un vide à partir du premier étage.

La demande porte sur l'aménagement des salles en espaces réservés au casino ainsi que sur la réorganisation des bureaux existants. Ce programme ne suppose pas d'interventions structurelles à part l'aménagement d'un ascenseur télescopique. Il s'agit essentiellement d'un projet de rhabillage aussi bien à l'intérieur qu'en façade de la rue Duquesnoy.

Située derrière les arcades classées et visible à travers celles-ci, la façade existante serait, au premier et au deuxième étage, équipée de panneaux mobiles et fixes, pourvus soit de lamelles, soit d'une fine couche d'albâtre. Un auvent fait de lamelles également, serait fixé à la façade des frères Mignot, sous les fenêtres du deuxième étage, afin de couvrir la terrasse du restaurant. En raison de l'impact considérable de ces interventions sur la perception de la façade classée, la CRMS demande de légèrement revoir cet aspect du projet.

La Commission ne peut souscrire à l'installation de l'auvent à l'arrière de la façade de Cluysenaar. D'une part, l'idée de couvrir l'espace compris entre les deux façades qui serait aménagé en terrasse au 1^{er} étage introduirait une zone d'ombre à l'arrière de la façade classée et, d'autre part, les éléments à lamelles seraient très visibles à travers les arcades en raison du peu

de recul qu'offre la rue Duquesnoy. Les photographies jointes au dossier montrent bien que le placement de cet auvent à lamelles sous la première rangée de petites fenêtres se profilerait à l'arrière plan du « tympan » des arcs de la façade Cluysenaar.

L'aménagement d'une terrasse en façade au 1^{er} étage semble d'ailleurs peu réaliste vu l'étroitesse de l'espace libre entre les deux façades et la faible hauteur du « garde-corps » de Cluysenaar (ca. 50 cm). Le rehaussement de cet élément classé ne pourrait être accepté.

La Commission propose également de maintenir la façade Mignot et d'en conserver l'expression architecturale, en ce compris la division des baies. Cette façade présente le mérite de répondre à plusieurs objectifs qui n'ont rien perdu de leur pertinence :

- elle a été composée dans un souci de symétrie par rapport à la façade Cluysenaar,
- de par ses matériaux 'neutres', elle s'efface derrière les arcades en pierre bleue, contrairement au dispositif des panneaux coulissants prévus.

La Commission demande donc de conserver la façade existante et, soit de prévoir une obturation des baies par l'intérieure, soit de concevoir les panneaux comme un ajout réversible.

Les deux demandes de la CRMS (terrasse couverte et panneaux coulissants) doivent également être replacées dans le contexte de l'aspect provisoire de l'occupation de l'édifice par le casino. Elle ne remettent pas le reste de l'économie du projet en cause.

Par ailleurs, l'arrière de la salle de la Madeleine donne rue Saint-Jean et se distingue par une façade néoclassique, également conçue par Cluysenaar. A l'exception du remplacement de certaines portes, cette façade reste inchangée. Ces interventions n'appellent pas de remarques de la part de la Commission.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. à : A.A.T.L. / D.M.S. (M. G. Conde)